



Appel à Manifestation d'intérêt

Avenir Montagnes :

Réalisation et restauration de sentiers et
protection de la biodiversité

2022

Massif central



Contexte

Le 27 mai dernier, le Premier Ministre a annoncé le **plan « Avenir montagnes »**, qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif.

Outre les impacts du changement climatique qui produisent leurs effets depuis plusieurs années, la crise sanitaire et les mesures de protection des populations mises en place pour contrôler l'épidémie de Covid, ont mis en exergue la nécessité pour le tourisme de montagne de se renouveler.

La crise agit comme un révélateur des fragilités du tourisme de montagne. Son modèle économique connaît en effet depuis plusieurs années une remise en question. Pour faire face aux défis désormais bien connus et partagés, de nouvelles stratégies résilientes doivent être mise en œuvre :

- Diversification de l'offre pour répondre à l'engouement croissant des clientèles pour les sports et les loisirs de nature (conquête de nouvelles clientèles, jeunes notamment) et réduire la dépendance au ski alpin et nordique (plus grande imprévisibilité et variabilité de l'enneigement naturel, gestion de la ressource en eau dans un contexte de transition écologique).
- Emergence d'un tourisme plus responsable permettant de préserver la biodiversité, le patrimoine paysager, d'aller vers plus de sobriété foncière et énergétique.
- Réhabilitation des hébergements touristiques.
- Valorisation des potentiels touristiques des territoires à moindre notoriété pour mieux répartir les flux sur l'ensemble du Massif central.
- Meilleure prise en compte des aspirations pour un tourisme bas carbone, respectueux de l'environnement.
- Conception de nouveaux modèles de développement intégrant touristes et habitants dans le cadre de démarches pérennes, respectueuses de la vie locale.

Une des grandes mesures de ce plan « Avenir Montagnes » concerne la création du « **fonds Avenir Montagnes** », qui comprend deux volets :

- Un volet d'accompagnement de 31 millions d'euros dans le cadre d'Avenir Montagnes Ingénierie, porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne, répartis dans les différents massifs français, dans la conception de leurs projets de transition.
- Un volet de soutien à l'investissement doté de 300 millions d'euros à l'échelle nationale, nommé « Avenir Montagnes Investissement » et financé à parts égales entre l'État et les Régions. Cette enveloppe permettra de financer en 2021 et 2022, sur les territoires des massifs, des projets d'investissements dans le **cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente. Parmi ces crédits, 10 millions d'euros de l'Etat seront consacrés à la réalisation et la restauration de 1000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.**

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne « Avenir Montagnes Investissement » / « Réalisation et restauration de sentiers et protection de la biodiversité » / Année 2022

Le premier volet (Avenir Montagnes Ingénierie) fait l'objet de modalités de dépôts de dossiers spécifiques et indépendantes.

Appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Investissement » Massif central / 2022

Afin d'assurer une bonne diffusion de l'information relative à ce fonds d'investissement auprès de **tous les potentiels porteurs de projets du Massif central**, tant les collectivités territoriales, que les autres acteurs de massifs (établissements publics, associations, syndicats mixtes, entreprises, etc.), **un appel à manifestation d'intérêt est proposé pour repérer les projets structurants à accompagner rapidement répondant aux objectifs du Plan Avenir Montagne Investissement : projets de réalisation et de restauration de sentiers de montagne, projets visant la protection et la valorisation de la biodiversité situés dans le périmètre de massif du Massif central, ([carte Massif central](#))** afin de valoriser les atouts de ce territoire de montagne dans le cadre du développement d'une offre touristique durable et résiliente.

Les projets proposés devront s'inscrire dans les trois axes du plan « Avenir Montagne », à savoir :

- 1. Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles**
- 2. Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne**
- 3. Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».**

Porteurs de projets éligibles

Cf. annexe n°3

L'examen des projets sera particulièrement attentif à leur empreinte carbone, leurs conséquences en termes d'artificialisation et à leur impact sur la biodiversité, conformément aux engagements de la France (atteindre la neutralité carbone en 2050).

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt 2022 : 17 novembre 2021

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 25 février 2022.

Les candidatures se feront par voie dématérialisée sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fba4c145-6fb8-4226-a32d-a69e3397414d>

Les projets retenus devront connaître un début de mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2022, avec un achèvement maximum fin 2025.

Vous trouverez en annexes :

- annexe 1 : liste des projets éligibles par thématiques
- annexe 2 : dossier de candidature type
- annexe 3 : modalités de déroulement de l'appel à manifestations d'intérêt

Annexe 1 : Liste des opérations éligibles

Cette mesure, vise à soutenir des projets structurants et démonstrateurs.

Le volet « Réalisation et restauration de sentiers et protection de la biodiversité » poursuit deux objectifs complémentaires :

1-Restauration des sentiers de montagne et valoriser la biodiversité des espaces traversés

Il s'agit de faire de la découverte de la nature de montagne pour tous – par l'utilisation des sentiers de montagne - un vecteur de mobilisation et d'éducation des acteurs locaux et des citoyens en faveur de la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Seront privilégiées les opérations collectives ou mutualisées (regroupement de plusieurs chantiers portés par la même maîtrise d'ouvrage) afin de favoriser la réflexion à l'échelle d'un territoire plus large et éviter l'émiettement des projets. Sont visés également les travaux permettant de constituer des boucles en proximité immédiate de station accueillant la majeure partie de la capacité d'hébergement touristique d'une destination afin de contribuer à la transition de l'offre touristique. On entendra par « sentiers de montagne », tout linéaire inaccessible aux véhicules motorisés, traversant un espace naturel et permettant la pratique d'activités en pleine nature de type randonnée pédestre, équestre ou à vélo. Les chemins forestiers, pistes pastorales et chemins ruraux carrossables, ne sont concernés par la mesure que dans le cas où ils constituent une portion de jonction d'itinéraire d'un sentier de montagne.

2-Préserver la biodiversité exceptionnelle des territoires de montagne :

Il s'agit d'accélérer les investissements permettant de réduire l'empreinte environnementale des équipements, des aménagements et des activités. Les projets pourront se situer en pleine nature, ou dans les bourgs, villages, hameaux, et stations.

Les projets visés portent sur :

- Les études et travaux de restauration de sentiers permettant de réhabiliter les milieux naturels et rétablir le fonctionnement des écosystèmes dégradés, maîtriser les effets de la fréquentation touristique et de gérer les flux, de viabiliser des itinéraires, de ralentir l'érosion des sols et de les stabiliser, de reconstituer la végétation naturelle. Les aménagements retenus devront éviter dans la mesure du possible l'apport d'éléments exogènes et privilégier les solutions fondées sur la nature.
- L'aménagement de sentiers et les équipements permettant la création de parcours d'effort gradué pour la découverte de la biodiversité, du patrimoine naturel et paysager, selon une approche qualitative et respectueuse des espaces traversés (espaces naturels et agricoles, faune, flore, habitats naturels, paysages...) : aménagement de tronçons ou de connexions entre sentiers pour assurer la continuité de parcours, amélioration des accès aux sentiers et mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, adaptation de tracés pour prévenir les impacts sur la biodiversité, pour tenir compte des zones d'intérêt patrimonial ou d'usages agro-pastoraux, balisage, travaux de sécurisation, création et diffusion d'outils de promotion des itinéraires ...
- Les équipements pédagogiques et/ou ludiques permettant de faire connaître et valoriser la biodiversité, le patrimoine naturel et paysager, et de rendre le public acteur de leur préservation : actions d'information et de sensibilisation du public sur des itinéraires existants ou nouvellement créés, auprès des publics amateurs d'activités de pleine nature (signalétique, panneaux, belvédères, équipements d'observation du ciel, applications numériques associés à ces équipements, supports de vulgarisation scientifiques innovants ...).
- Les aménagements et équipements visant la protection de la biodiversité, ainsi que l'évitement du dérangement de la faune et de la flore : instauration de zones de quiétude, information et sensibilisation du public, limitation de l'accès à certaines zones, signalisation, matérialisation de câbles et grillages pour éviter les collisions, balisages d'itinéraires, déviation d'itinéraires, mise en place d'observatoires liés à la biodiversité, lutte contre la pollution notamment lumineuse...
- Des projets spécifiques, qui devront démontrer un caractère particulièrement structurant et/ou démonstrateur, visant à protéger la biodiversité locale et non liés directement à un sentier pourront

également être pris en compte : acquisition de tourbières ou forêts anciennes, aménagements visant la préservation de milieux ouverts herbacés, d'espèces endémiques, création de trames noires,...

Annexe 2 : Dossier de candidature

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

Nom du porteur de projet :	
Numéro SIRET	
Taille de l'entreprise ⁽¹⁾ (TPE, PE, PME, ETI, GE, Groupe..):	
Adresse	
Personne à contacter	
Téléphone	
Adresse mail	
Site internet	

(1) Est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant dans une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

FICHE PROJET : *les éléments renseignés ci-après doivent être suffisamment précis et synthétiques, en vue d'intégrer au mieux le processus de sélection des projets.*

PRINCIPALE THEMATIQUE RETENUE (cocher une seule case) :

- ☐ favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles
- ☐ accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne
- ☐ dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Items	Champs à renseigner de manière précise et synthétique
INTITULE DU PROJET	
Résumé du projet : - Description du projet - Situation géographique (localisation du projet) : liste des communes traversées avec leur code INSEE - Descriptif des travaux - <u>Principales démarches et procédures préalables, notamment réglementaires (procédures d'autorisation, de maîtrise foncière,...) : recensement, niveau d'avancement, calendrier sont à préciser impérativement.</u> - Durée du projet ; calendrier de réalisation (dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet)	
- Eléments de contexte et enjeux - Objectifs et résultats attendus : Nombre de kms concernés ou tout indicateur pertinent au regard de la thématique traitée : ha de tourbières, forêts... - Partenariats mis en place - Modalités de gouvernance et de pilotage	

Intégration dans la stratégie du territoire et dans les stratégies territoriales accompagnées par les cofinanceurs du partenariat Massif central	
Impacts sur la transition touristique du territoire : - diversification et dessaisonalisation de l'offre, - transition écologique de l'activité touristique (utilisation de mobilités alternatives, préservation de la biodiversité,...), - conquête de nouvelles clientèles (jeunes notamment), - valorisation des filières emblématiques du Massif central (agricoles, artisanales, industrielles, forêt-bois) dans l'offre touristique	

Association des habitants et contribution à l'amélioration de leur qualité de vie et à l'attractivité résidentielle du territoire	
Qualité paysagère et environnementale du projet : - Transition écologique du territoire en valorisant sa biodiversité comme facteur de développement local, réduction significative des impacts constatés ou potentiels sur la biodiversité - Respect des objectifs de la stratégie Eau-Air-Sol ; projets contribuant : - à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ; - à l'amélioration de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique ; - à la maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles.	
Utilisation de bois local certifié (en priorité certification Bois des territoires du Massif central) et de matériaux bio-géosourcés locaux, dont la pierre, les matériaux issus des filières du réemploi Massif central	

Action favorisant la multifonctionnalité et la compatibilité des usages (zones de quiétude, activités de pleine nature, agro-pastoralisme, activité forestière, valorisation des ressources locales...)	
Contribution à la mise en œuvre des orientations fixés par les plans et programmes supra (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, charte de Parc national ou de Parc naturel régional, plan de gestion, démarche Grand site ou plan paysage, Schéma interrégional de massif, Contrat de plan interrégional Etat-Régions de massif ...)	

ESTIMATION DU PROJET

Situation vis-à-vis de la TVA :

- ☐ Porteur assujetti en totalité ou partiellement à la TVA. Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant HT des dépenses.
- ☐ Porteur non assujetti à la TVA. Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant TTC des dépenses.

Cas spécifique du Fonds de compensation – TVA (collectivités territoriales uniquement) :

- ☐ Eligible sur cette opération ☐ Inéligible sur cette opération

Si FCTVA éligible, le taux de subvention s'appliquera sur le montant HT des dépenses.

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.	Montants T.T.C.
TOTAL		

IMPORTANT : voir en annexe 3 la liste des dépenses éligibles.

Le plan de financement doit impérativement distinguer l'origine des fonds sollicités : Etat (le cas échéant distinguer la demande relative au fonds avenir montagnes, DETR, DSIL..), Région, Département, Autres (à préciser le cas échéant).

Le taux d'aide maximum, tous financeurs publics cumulés, sous réserve du respect des régimes d'aides visés, est de 80%.

[illegible]

* Pour les régions, préciser le dispositif sur lequel a été déposé le projet et/ou la direction sollicitée si connus

OBLIGATIONS ET ATTESTATIONS

Je soussigné-e [Cliquez ici pour taper du texte.](#), en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), sou mets le projet décrit dans le présent formulaire au titre de la Convention interrégionale Massif central / volet Avenir montagnes.

J'atteste sur l'honneur (cases à cocher de façon manuscrite):

- ☐ L'exactitude des renseignements que j'ai indiqués dans ce présent formulaire et les éventuelles annexes associées
- ☐ La régularité de la situation légale, administrative, sociale, fiscale, comptable et environnementale du maître d'ouvrage
- ☐ Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier
- ☐ Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,
- ☐ N'être affecté par aucun conflit d'intérêts dans le cadre de la présente demande
- ☐ Avoir pris les dispositions nécessaires pour sensibiliser les membres de ma structure au conflit d'intérêt
- ☐ Avoir pris les dispositions pour que toute personne, élus, technicien, actionnaire etc., susceptible d'être en conflit d'intérêt dans le cadre de cette opération se déclare comme telle et soit écartée des commissions d'appel d'offres ou de toute instance amenée à attribuer une prestation ou un financement en lien avec cet intérêt particulier.
- ☐ Ne pas avoir consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepté, d'avantage financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à la présente demande de subvention
- ☐ Que l'opération faisant l'objet de la présente demande n'a subi aucun commencement d'exécution avant la date de dépôt de la manifestation d'intérêt.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer la non sélection du projet.

La signature engage le bénéficiaire sur le contenu du présent formulaire et de l'intégralité des annexes associées.

Fait à [Cliquez ici pour taper du texte.](#) le [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

Cachet et signature du porteur de projet (représentant légal ou délégué)

Nom et Fonction du signataire : [Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Annexe 3 : modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

Porteurs de projets éligibles

Les aides de cette mesure spécifique Biodiversité d'Avenir Montagnes Investissement sont accordées aux maîtres d'ouvrage publics ou aux maîtres d'ouvrage privés reconnus d'utilité publique : collectivités et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de l'Etat, gestionnaires d'espaces naturels ou de sites protégés, etc.

L'attributaire aura la possibilité par convention/concession de déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux à un prestataire public ou privé, mais il restera le mandataire.

Il peut être envisagé des groupements, mais dans ce cas un chef de file sera désigné, attributaire de l'aide, et un justificatif d'accord devra être fourni par les parties avec l'établissement d'une convention collaborative de partenariat.

Crédits mobilisés

-En ce qui concerne l'Etat, les crédits sont issus du plan de relance attribués selon les modalités d'octroi du FNADT (2022),

-En ce qui concerne les Régions, les crédits seront issus des dispositifs d'aide en vigueur au sein de chacune des Régions en fonction de leurs propres modalités d'éligibilité et de dépôt de demande.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses de travaux (à l'exception des travaux de voiries et réseaux divers et des dépenses d'adaptation de l'éclairage public), de prestations intellectuelles liées aux travaux (études préalables, maîtrise d'œuvre, coordination sécurité, contrôle technique,...), les acquisitions foncières.

Ne sont pas éligibles :

- Les frais de personnel et de mission ;
- L'acquisition d'équipements et matériels non liés directement à l'objet des travaux ;
- Les investissements en fonds propres et quasi-fonds propres ;
- Les frais financiers associés au projet ;
- Les apports en nature du maître d'ouvrage

Seront priorités les projets:

- s'intégrant dans les stratégies territoriales accompagnées par les cofinanceurs du partenariat Massif central ; seront notamment priorités les projets s'inscrivant dans le cadre des pôles de nature, des grandes itinérances du Massif central et du programme Avenir Montagne Ingénierie.
- impactant fortement la transition touristique du territoire : diversification et dessaisonnalisation de l'offre, transition écologique de l'activité touristique (utilisation de mobilités alternatives, préservation de la biodiversité,...), conquête de nouvelles clientèles (jeune notamment), valorisation des filières emblématiques du Massif central (agricoles, artisanales, industrielles, forêt-bois) dans l'offre touristique ;
- associant les habitants et contribuant à l'amélioration de leur qualité de vie et à l'attractivité résidentielle du territoire ;
- à forte intégration paysagère et environnementale : projet contribuant du projet à la transition écologique du territoire en valorisant sa biodiversité comme facteur de développement local, réduction significative des impacts constatés ou potentiels sur la biodiversité, respect des objectifs de la stratégie Eau-Air-Sol (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, amélioration de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique, maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles).

- utilisant du bois local certifié (en priorité certification Bois des territoires du Massif central) et de matériaux bio-géosourcés locaux, dont la pierre, les matériaux issus des filières du réemploi Massif central.
- favorisant la multifonctionnalité et la compatibilité des usages (zones de quiétude, activités de pleine nature, agro-pastoralisme, activité forestière, valorisation des ressources locales...)
- contribuant à la mise en œuvre des orientations fixés par les plans et programmes supra (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, charte de Parc national ou de Parc naturel régional, plan de gestion, démarche Grand site ou plan paysage, Schéma interrégional de massif, Contrat de plan interrégional Etat-Régions de massif ...)

La priorisation favorisera les démarches remplissant plusieurs des critères ci-dessus et/ou proposant une qualité très marquée pour l'un d'entre eux.

En outre, seront privilégiées les opérations collectives ou mutualisées afin de favoriser la réflexion à l'échelle d'un territoire plus large et éviter l'émiettement des projets.

Montant minimum des projets

Seuls les projets présentant un montant minimum d'opération de 100 000 € (études et travaux) sont éligibles au présent appel à manifestation d'intérêt.

Déroulement de la procédure

La procédure par appel à manifestation d'intérêt comprend les phases suivantes :

- la phase de dépôt de manifestation d'intérêt ;
- la phase de pré-sélection des projets ;
- la phase d'orientation des porteurs de projets dans un délai d'un mois après la date de clôture de l'appel à manifestations d'intérêt ;
- la phase de dépôt des demandes de financement auprès des différents financeurs ;

La pré-sélection des manifestations d'intérêt et le dépôt des demandes de financements au titre des dispositifs vers lesquels les projets ont été orientés ne garantissent pas le financement de ces projets. Seuls les dossiers complets et dont l'intérêt de soutien par des fonds publics sera confirmé dans les éléments transmis, seront présentés dans les instances de programmation des différents financeurs qui statueront sur leur programmation au regard de leur opportunité et des disponibilités financières.

Envoi des dossiers de candidature

Les candidats transmettent leur manifestation d'intérêt par voie dématérialisée avec demande d'avis de réception sur démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fba4c145-6fb8-4226-a32d-a69e3397414d>

Pour les financements de l'Etat, la date de dépôt de la manifestation d'intérêt pourra constituer la date de début d'éligibilité des dépenses.

Les candidats devront également transmettre aux cofinanceurs visés dans le plan de financement (Régions, Départements) un courrier de sollicitation indiquant le dépôt de la manifestation d'intérêt dans le cadre du Plan Avenir Montagne Investissement - 2022.

Il convient de préciser dans ce courrier de type lettre d'intention :

- a) le nom du porteur de projet, le cas échéant la taille de l'entreprise (effectif (CDI, ETP) consolidé, CA HT consolidé, Total bilan consolidé) ;
- b) une description du projet, y compris ses dates de début et de fin (prévisionnelles) ;
- c) la localisation du projet ;
- d) une liste des coûts du projet (prévisionnels) ;
- e) le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) et le montant du financement public nécessaire pour le projet (montant estimé)
- f) le montant de l'aide sollicitée (prévisionnel)

Une copie de ce courrier devra être déposée sur démarches simplifiées.

La date de réception de ce courrier de sollicitation pourra constituer pour chacun de ces financeurs, à leur appréciation au cas par cas, la date de début d'éligibilité des dépenses, lorsque les subventions seront attribuées dans le cadre des propres modalités de dépôt et de mobilisation des dispositifs des financeurs.

Les dates limites de réception sont inscrites en page 3 du présent document.

Comité technique de pré-sélection :

- Services de l'Etat
- Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Départements appartenant à la zone massif / Massif central
- Eventuels experts associés au besoin

La pré-sélection des manifestations d'intérêt se fera au regard des priorités précisées en page 12 du présent document et conformes au Plan Avenir Montagnes et selon les règlements en vigueur en régions

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

• **l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires** (ANCT - Commissariat du Massif central)
Bertrand Cazal: 06 27 48 33 47 / bertrand.cazal@anct.gouv.fr

• **le SGAR Auvergne Rhône-Alpes** (autorité de gestion du FNADT)
Stéphanie Giraud : 04 73 98 62 58 / stephanie.giraud@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

• **Région Auvergne –Rhône-Alpes**
Mickaël Paut : 04 73 31 96 35 / Mickael.PAUT@auvergnerhonealpes.fr /

• **Région Bourgogne-Franche-Comté**
Fanny Renaudeau : 03 80 44 41 58 / fanny.renaudeau@bourgognefranchecomte.fr

• **Région Occitanie**
Joëlle Ribard : 04 67 22 90 64 / Joelle.Ribard@laregion.fr

• **Région Nouvelle- Aquitaine**
Véronique Audhuy : 05 87 21 20 11 / Veronique.AUDHUY@nouvelle-aquitaine.fr
